

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 469** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* et le *Règlement administratif numéro 308* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 23 novembre 2019, le conseil de la Municipalité a adopté un premier projet de *Règlement numéro 469* ayant pour titre *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement administratif no 308 afin de régler l'usage et l'implantation des conteneurs*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* et le *Règlement administratif* afin d'autoriser, sous certaines conditions et dans certaines zones, l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage ou de récupération de façon permanente ou temporaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 avril 2020, à 19 h 25, à l'hôtel de ville, situé au 366 Sainte-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche, ce 6^e jour de mars 2020
Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière